

Bon de commande

Page 1 / 3



FRANZETTI

ZI KOUASSI

ABIDJAN 01 BP 1724

Côte d'Ivoire

Adresse mail de facturation : contact@franzetti-ci.com

Tél : +225 27 21 3 61303

RCCM n°: CI-ABJ-1984-B-80234

NCC n°: 8401813 U

Adresse de livraison: De Costher Yoboué

ZI KOUASSI

ABIDJAN 01 BP 1724

Côte d'Ivoire

NKP

COCODY

ABRI 2000 2 PLATEAUX 7e TRANCHE

ABIDJAN LAGUNES 10 BP 2740 ABJ 10

Côte d'Ivoire

Tél. :

Conditions de livraison

Chantier exonéré de TVA

Contact Achats :

decosther.yoboue@nge.fr

CH021 METRO

TVA EXONERE

SUIVANT FPN NKP-2025/01/006 Finale

Selon les conditions générales d'achats ci-jointes.

Bon de commande

Page 2 / 3



Référence commande	
Date	29 janv. 2025
Numéro *	CDF S2150 2025 000365
Fournisseur	FRS0011790
Imputation	D2151 10M021ZZ
Responsable	JAIME ALFREDO MOLES DIMARTINO
* A RAPPELER SUR VOS FACTURES	

Code Art	Libellé	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant H.T.	Contrat Cadre	Date de Livraison
40614	40614 - SOUS TRAITANCE CONSTRUCTION D'ELEMENTS POUR BATIMENTS CORRECTION COMPLETE DE CLOTURE PUITS 4	U	230	20 100	4 625 010		30/01/2025
40614	40614 - SOUS TRAITANCE CONSTRUCTION D'ELEMENTS POUR BATIMENTS CORRECTION COMPLETE DE CLOTURE PUITS 5	U	176	20 100	3 539 610		30/01/2025

Mode de règlement	Montant HT XOF
Chèque 30 J date réception de facture	8 164 620

Selon les conditions générales d'achats ci-jointes.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT

ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les présentes conditions générales d'achat (les « CGA ») s'appliquent aux relations de la société FRANZETTI-CI (ci-après dénommées « FRANZETTI-CI ») avec leurs fournisseurs, loueurs, prestataires de service, etc. (le(s) « Contractant(s) »), sous réserve de l'ordre de prévalence des documents contractuels ci-après exposé.

Les commandes sont régies, par ordre décroissant d'importance, par :

1. les conditions du contrat-cadre ou tout autre contrat applicable,
2. les conditions particulières de la présente commande,
3. les conditions générales d'achat de FRANZETTI-CI,
4. le cas échéant, les conditions générales du Contractant.

ARTICLE 2 - EMISSION/ACCEPTATION DE LA COMMANDE

FRANZETTI-CI ne peut être engagée que par une commande rédigée sur papier à son en-tête, portant les noms, qualité et signature de son auteur, dont les références seront à rappeler de façon systématique par le Contractant dans ses échanges avec FRANZETTI-CI. Toute commande doit être confirmée ou rejetée par le Contractant à son adresse dans un délai de 15 jours calendaires à compter de sa date d'envoi. Dans ce délai, et à défaut de confirmation ou de rejet de la commande par le Contractant, FRANZETTI-CI peut décider d'annuler la commande. Sans confirmation ou rejet exprès de la commande par le Contractant et si FRANZETTI-CI ne fait pas usage de ce droit d'annuler la commande avant l'expiration de ce délai, le Contractant est réputé l'avoir tacitement acceptée et est pleinement tenu d'exécuter les obligations qui en découlent. La commande confirmée ou tacitement acceptée par le Contractant est ci-après dénommée le « Contrat ». Toute modification de la commande formulée dans l'accusé de réception ou tout autre document du Contractant ne peut avoir quelque valeur que ce soit sans une acceptance expresse de FRANZETTI-CI, laquelle donnera lieu, le cas échéant, à émission d'une nouvelle commande.

ARTICLE 3 - PRIX/FACTURATION/PAIEMENT

Sauf disposition contraire, les prix fixés à la commande indiquant la devise sont hors taxes, fermes, non révisables et doivent faire apparaître la TVA applicable. La facture est libellée à l'ordre indiqué sur la commande. Elle mentionne obligatoirement le numéro de la commande, et est rédigée conformément aux dispositions légales en vigueur. Chaque commande doit faire l'objet d'une facturation séparée, sauf demande ou accord exprès de FRANZETTI-CI. Aucun frais de facturation n'est accepté par FRANZETTI-CI. Pour l'ensemble des achats, les factures sont établies par le Contractant, après livraison totale des commandes. Le paiement s'effectue par chèque ou virement au bénéfice du Contractant à quatre-vingt dix (90) jours date de réception de facture conforme sauf si des dispositions législatives ou réglementaires impératives imposent un délai de paiement maximum plus court. Dans cette dernière hypothèse, le délai de paiement convenu entre les parties est le délai maximum fixé par ces dispositions.

ARTICLE 4 - GARANTIE-RÉCEPTION-NON-CONFORMITÉ

Lorsque le formulaire de commande a pour objet l'achat de matériels et/ou équipements et/ou produits et/ou prestation de service intellectuelle: les matériels et/ou équipements et/ou produits doivent être conformes en tous points aux spécifications de la commande de FRANZETTI-CI, et aux lois et règlements en vigueur. Le Contractant garantit également (i) que les matériels et/ou équipements, et/ou produits seront, au moment de leur livraison, exempts de tout défaut de conception de matière et/ou de fabrication, (ii) leur bon fonctionnement ainsi que (iii) le respect de l'obligation générale de sécurité des produits. Tous les matériels et/ou équipements et/ou produits commandés par FRANZETTI-CI sont garantis par le Contractant dans les conditions prévues par la loi, sauf application plus favorable par le Contractant. En cas de non-conformité de la livraison aux spécifications fournies, FRANZETTI-CI informe le Contractant et le met en mesure de contrôler la réalité des griefs qui lui sont reprochés. FRANZETTI-CI pourra retourner les matériels et/ou équipements et/ou produits non conformes au Contractant qui en assumera les frais et les risques : contrôle, dépôse, main d'œuvre, déplacements, transport, emballage, etc... Tout matériel et/ou équipement et/ou produit non conforme devra être enlevé par le Contractant dès l'avis de non-conformité. L'avis de non-conformité implique à la convenance de FRANZETTI-CI, soit le remplacement immédiat des matériels et/ou des équipements et/ou des produits refusés, soit l'annulation ou résiliation de tout ou partie de la commande.

Lorsque la commande a pour objet l'exécution d'une prestation de maintenance et/ou travaux: les prestations précisées feront l'objet d'une réception. En cas de travaux, ceux-ci sont garantis dans les conditions prévues par la loi.

ARTICLE 5 - EXPÉDITION-LIVRAISON

Lorsque le formulaire de commande a pour objet l'achat de matériels et/ou équipements et/ou produits: les livraisons sont réputées franco de port et d'emballage et devront être conformes en tous points aux spécifications de la commande. Aucune livraison partielle ne peut être effectuée sans l'accord préalable et écrit de FRANZETTI-CI. Toute livraison sera obligatoirement exécutée au quai du lieu de déchargement du lieu indiqué sur le formulaire de commande et fera l'objet d'un bon de livraison. Les matériels et/ou équipements et/ou produits seront expédiés et livrés sous la responsabilité du Contractant. Les transports et opérations de chargement et déchargement doivent être réalisés conformément à la réglementation en vigueur.

Lorsque la commande a pour objet l'exécution d'une prestation intellectuelle: les livrables devront être conformes en tous points aux spécifications de la commande de FRANZETTI-CI. FRANZETTI-CI disposera d'un délai de 15 jours ouvrés pour vérifier la conformité du livrable. En cas de réserves formulées par FRANZETTI-CI, le Contractant fera ses meilleurs efforts pour présenter dans un délai maximum de 5 jours ouvrés un livrable intégrant les réserves ou les rejettant, en indiquant les raisons du rejet. Le livrable fera l'objet d'une nouvelle procédure de validation par FRANZETTI-CI, selon les mêmes modalités et délais.

Sauf indication contraire, le délai de livraison est celui indiqué sur le formulaire de commande. Ce délai s'entend pour tout produit conforme rendu à destination. Tout retard de livraison fixé dans la commande entraînera de plein droit à application de pénalités de retard égales à 1% du montant hors taxes de la livraison par jour ouvré de retard, sans préjudice du droit de FRANZETTI-CI de résilier la commande conformément aux stipulations de la clause 8 et/ou de demander un dédommagement pour les préjudices subis par FRANZETTI-CI du fait de ce retard. Dans l'hypothèse d'exécution d'un travail ou d'un service, le délai s'entend à la constatation par FRANZETTI-CI du parfait déroulement (respect des plannings) et/ou de l'achèvement de celui-ci. Aucune cause de dépassement des délais n'est exonératoire, sauf cas de force majeure dûment justifié.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITÉ/TRANSFERT DES RISQUES

Le Contractant est seul et entièrement responsable à l'égard de FRANZETTI-CI des dommages directs et indirects consécutifs et susceptibles de lui être causés à l'occasion de la commande. Lorsque la commande a pour objet l'achat de matériels et/ou équipements et/ou produits, la propriété des matériels et/ou équipements et/ou des produits livrés est, sauf convention contraire expresse écrite, acquise de plein droit à FRANZETTI-CI. Bien que le transfert de propriété soit indépendant du transfert des risques, ce dernier reste à la charge du Contractant jusqu'à la livraison, le Contractant reconnaissant être assuré en conséquence.

ARTICLE 7 - FORCE MAJEURE

Aucune des Parties ne pourra être tenue pour responsable du retard, de l'inexécution ou tout autre manquement à ses obligations prévues à la commande, dès lors que cette défaillance résultera d'un cas de force majeure au sens des dispositions légales en vigueur. En cas de force majeure, les obligations des Parties seront suspendues pendant toute la durée du cas de force majeure, et reprendront à compter de la cessation de ce dernier. Dans l'hypothèse d'un cas de force majeure d'une durée supérieure ou égale à quinze (15) jours, FRANZETTI-CI pourra notifier par lettre recommandée au Contractant avec accusé réception, la résiliation immédiate de la commande sans qu'il y ait lieu à une indemnisation quelconque.

ARTICLE 8 - RESILIATION

(i) Sans faute du Contractant : lorsque la commande s'inscrit dans le cadre d'une relation de sous-traitance avec le Contractant qui est un sous-traitant de FRANZETTI-CI, en cas de résiliation du contrat principal conclu entre FRANZETTI-CI et son Contractant, toute commande pourra, à tout moment, être partiellement ou totalement résiliée par FRANZETTI-CI, sans indemnité pour le Contractant par notification de FRANZETTI-CI spécifiant la date d'effet de la résiliation, et le lot à laquelle elle s'applique.
(ii) Pour défaillance d'une partie : au cas où l'une des parties ne se conformerait pas à ses obligations contractuelles, l'autre partie la mettra en demeure d'y satisfaire par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de 15 jours suivant sa date d'envoi. Si la mise en demeure reste infructueuse, cette partie pourra résilier de plein droit la commande. En cas de résiliation de la commande en raison de la défaillance du Contractant, FRANZETTI-CI pourra faire exécuter la commande par un tiers aux frais du Contractant. En outre, les éventuels frais, y compris les frais de reprise, les coûts supplémentaires et pénalités supportés par FRANZETTI-CI du fait de la défaillance du Contractant, seront déduits ou facturés au Contractant. L'application du présent article ne fait pas obstacle à la faculté pour FRANZETTI-CI de se prévaloir d'éventuels dommages-intérêts.

ARTICLE 9 - ASSURANCES

Le Contractant devra souscrire et maintenir en état de validité pendant toute la durée d'exécution de ses obligations, à ses frais, les polices d'assurances nécessaires couvrant les risques et responsabilités encourus du fait ou à l'occasion de la commande

ARTICLE 10 - CONFIDENTIALITE-PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Toutes les informations dont aura eu connaissance le Contractant dans le cadre du Contrat doivent demeurer strictement confidentielles. Les prix et les remises, notamment, sont confidentiels et ne peuvent pas être communiqués à des tiers. Il est expressément indiqué que les méthodes et le savoir-faire développés par FRANZETTI-CI sont et demeureront la propriété exclusive de FRANZETTI-CI. Le Contractant s'engage expressément à ne pas communiquer tout ou partie de ce savoir-faire à tous tiers qu'ils soient, ni même la connaissance acquise dudit savoir-faire. La reproduction ou l'utilisation par le Contractant à d'autres fins que l'exécution de la commande, des éléments transmis par FRANZETTI-CI (données, fichiers, documents ou informations de toute nature), est interdite sans l'autorisation préalable de FRANZETTI-CI. Le Contractant n'est pas autorisé à utiliser ou reproduire dans ces communications de toutes natures la marque et la marque figurative de FRANZETTI-CI et de ses filiales. Lorsque la commande a pour objet l'exécution d'une prestation intellectuelle, FRANZETTI-CI devient la seule propriétaire des livrables. A cette fin, le Contractant cède à FRANZETTI-CI, à titre exclusif, l'ensemble des droits patrimoniaux afférents aux livrables, au fur et à mesure de la création de chacun, pour la durée de protection des droits de propriété intellectuelle, pour un territoire étendu au monde entier, et pour toute destination et usage qu'en entend en faire FRANZETTI-CI pour les besoins de ses activités. Les droits patrimoniaux comprennent notamment le droit d'utilisation, le droit de reproduction, le droit d'adaptation, le droit de représentation et le droit de commercialisation. Le Contractant garantit FRANZETTI-CI contre toute action en revendication intentée par des tiers au motif que les éléments réalisés, utilisés ou cédés par le Contractant constituent une contrefaçon de droits préexistants de propriété intellectuelle revendiqués par des tiers. Si à la suite d'une instance ou action FRANZETTI-CI est privée du droit d'utiliser les livrables et/ou autres éléments de propriété intellectuelle cédés, le Contractant s'engage (i) à procurer gracieusement à FRANZETTI-CI un élément non contrefaisant ou (ii) à obtenir pour FRANZETTI-CI le droit de continuer d'utiliser les livrables et/ou les autres éléments de propriété intellectuelle cédés.

ARTICLE 11 - SOUS-TRAITANCE

Le Contractant ne peut céder ou sous-traiter totalement ou partiellement l'exécution de la commande sans l'accord exprès, préalable et écrit de FRANZETTI-CI. La sous-traitance ne saurait jamais avoir pour effet de modifier les conditions du Contrat, dont le Contractant demeure seul responsable à l'égard de FRANZETTI-CI.

ARTICLE 12 - TÂCHERONNAT

Le Contractant ne peut faire appel à des tâcherons pour l'exécution du Contrat que sous réserve de l'information écrite et préalable de Franzetti CI. Le Contractant demeure seul responsable de l'exécution des prestations à l'égard de FRANZETTI-CI, et seul responsable du respect de la réglementation en vigueur à l'égard des tâcherons.

ARTICLE 13 - ENGAGEMENT DU CONTRACTANT

Le Contractant déclare être en parfaite conformité avec la législation sociale et fiscale. Il s'engage à fournir la ou les attestations prévues à cet effet à première demande.

ARTICLE 14 - ENVIRONNEMENT-DEVELOPPEMENT DURABLE – ETHIQUE EGALITÉ DES CHANCES

FRANZETTI-CI tient notamment à la disposition du Contractant sa Charte Fournisseurs. Le Contractant adhère aux engagements de FRANZETTI-CI en matière de développement durable, d'environnement, d'égalité des chances et de droit social (respect des conventions de l'organisation Internationale du Travail, interdiction du travail forcé ou du travail des enfants, liberté d'association etc..) tels qu'ils figurent dans le document précité. Le Contractant mettra à disposition de FRANZETTI-CI ses documents internes comparables. Le Contractant adhère aux engagements de FRANZETTI-CI en matière de développement durable, d'environnement, d'éthique, d'égalité des chances et de droit social (respect des conventions de l'organisation Internationale du Travail, interdiction du travail forcé ou du travail des enfants, liberté d'association etc..).

ARTICLE 15 - DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION

A défaut de convention contraire, les relations existant entre les parties au titre de la commande sont régies par le droit ivoirien. Tout différend découlant de la validité, l'interprétation ou de l'exécution de la commande, relève de la compétence exclusive des Tribunaux de Abidjan en Côte d'Ivoire.

ARTICLE 16 - ELECTION DE DOMICILE

Les Parties font élection de domicile à l'adresse figurant sur le formulaire de commande.

ARTICLE 17 – PRÉVENTION DE LA CORRUPTION - CONFLITS D'INTÉRÊTS - CONFORMITÉ AU DROIT DE LA CONCURRENCE

FRANZETTI-CI a mis en place un code anti-corruption et attend de ses Contractants des engagements au moins équivalents. Dans le cadre de la commande, le Contractant s'engage notamment (i) à se conformer strictement à toute réglementation applicable interdisant notamment la corruption d'agents public ou privé, le trafic d'influence ou encore le blanchiment d'argent et (ii) à mettre en place et à mettre en œuvre les politiques et mesures nécessaires et raisonnables afin de prévenir et d'empêcher toute corruption. Le Contractant s'engage à notifier à FRANZETTI-CI, dans un délai raisonnable, toute violation de la présente clause. Si FRANZETTI-CI notifie au Contractant qu'il existe des motifs raisonnables de penser que ce dernier a violé cette clause, FRANZETTI-CI sera en droit de suspendre, sans préavis, l'exécution de la commande aussi longtemps qu'elle estimera nécessaire, afin d'enquêter sur les faits concernés, sans engager sa propre responsabilité ou faire naître une obligation envers le Contractant concernant une telle suspension, le Contractant devant, quant à lui, prendre toutes les mesures raisonnables afin d'empêcher la perte ou la destruction des preuves en relation avec les faits concernés. En cas de manquement du Contractant au titre de la présente clause, FRANZETTI-CI pourra, sans engager sa responsabilité, résilier la commande sans préavis et sans préjudice à toute indemnisation à laquelle elle pourrait prétendre pour toutes pertes, tous dommages ou toutes dépenses encourus ou subies par elle-même en conséquence d'une telle violation. Le Contractant s'interdit d'offrir à tout collaborateur de FRANZETTI-CI ou de recevoir toute rétribution, tout cadeau, invitation, prestation ou avantage financier, direct ou indirect, à titre personnel sauf cadeaux ou invitations conformes aux usages et au Code de conduite anticorruption de FRANZETTI-CI, c'est à dire non pécuniaire, d'une valeur très modique et qui ne peuvent être interprétés que comme une manifestation de courtoisie.



NK PRESTIGE SARL

* Sécurité électronique - Sureté - Domotique - *

CC N° : 1730296 B

Régime d'imposition : Réel Simplifié

Centre des impôts : II Plateaux 3



FACTURE N° 24 314 E0100/ 00005

CH021 METRO TVA EXONERE
SUIVANT FPN NKP-2025/01/006 Finale

CLIENT

FRANZETTI

ZI KOUAMASSI

ABIDJAN 01 BP 1724

Côte d'Ivoire

Adresse mail de facturation : contact@franzetti-ci.com

Tél : +225 27 21 3 61303

RCCM n° : CI-ABJ-1984-B-80234 NCC n°: 8401813 U

Référence commande

Date	29 janv. 2025
Numéro *	CDF S2150 2025 000365
Fournisseur	FRS0011790
Imputation	D2151 10M021ZZ
Responsable	JAIME ALFREDO MOLES DIMARTINO

Code Art	Libellé	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant H.T.	Contrat Cadre	Date de Livraison
40614	40614 - SOUS TRAITANCE CONSTRUCTION D'ELEMENTS POUR BATIMENTS CORRECTION COMPLETE DE CLOTURE PUITS 4	U	230	20 100	4 625 010		30/01/2025
40614	40614 - SOUS TRAITANCE CONSTRUCTION D'ELEMENTS POUR BATIMENTS CORRECTION COMPLETE DE CLOTURE PUITS 5	U	176	20 100	3 539 610		30/01/2025

Mode de règlement	Montant HT XOF
Chèque 30 J date réception de facture	8 164 620

Arrêté la présente facture à la somme de : Huit millions cent soixante-quatre mille six cent vingt FCFA

N'K Prestige Sarl (NKP)
26 BP 955 Abidjan 26
RCCM: CI-ABJ-2018-M-28922
CC N°: 1730296 B
Tél: (+225) 08 437 322 / 71 462 728
Impôt Réel Simplifié / CDI 2 Prix 3

Souche



NK PRESTIGE SARL

* Sécurité électronique - Sureté - Domotique - *

CC N° : 1730296 B
Régime d'imposition : Réel Simplifié
Centre des impôts : II Plateaux 3



FACTURE N° 24 314 E0100/ 00007

CH021 METRO TVA EXONERE
FACTURE PROFORMA N° NKP-2025/01/0008 DU 27/01/2025

CLIENT

FRANZETTI
ZI KOUAMASSI
ABIDJAN 01 BP 1724
Côte d'Ivoire
Adresse mail de facturation : contact@franzetti-ci.com
Tél : +225 27 21 3 61303
RCCM n° : CI-ABJ-1984-B-80234 NCC n°: 8401813 U

Référence commande

Date : 31 janv. 2025
Numéro * : CDF S2150 2025 000421
Fournisseur : FRS0011790
Imputation : D2151 10M021ZZ
Responsable : JAIME ALFREDO MOLES DIMARTINO

Code Art	Libellé	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant H.T.	Contrat Cadre	Date de Livraison
10378	10378 - SOUS TRAITANCE SOUDURE Votre Ref: 69 ML FOURNITURE ET POSE DE BABELE RAZOIR ST FABRICATION SOUDEUR 605002 GENERIQUE	U	1	698 280	698280		03/02/2025

Mode de règlement	Montant HT XOF
Chèque 30 J date réception de facture	698 280

Arrêté la présente facture à la somme de : Six cent quatre-vingt-dix-huit mille deux cent quatre-vingts FCFA HT

N'K Prestige Sarl (NKP)
26 BP 955 Abidjan 26
RCCM: CI-ABJ-2018-M-28922
CC N°: 1730296 B
Tél: (+225) 08 437 322 / 71 462 721
Impôt Réel Simplifié / CDI 2 Pltx 3

Souche